

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explications se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

| Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent | Nom de la personne publique responsable |
|---|---|
| Commune de CHARMES 03061 | Monsieur Jean Durantel, Maire |

Zonages concernés par la présente demande

| | |
|--|-----|
| Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ; | Oui |
| Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; | Oui |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; | Oui |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. | Non |

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Charmes souhaite réviser son zonage d'assainissement collectif / non collectif afin :

- d'ajuster la zone d'assainissement collective sur le secteur du Bourg ;

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

1997

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Pas d'extension du zonage mais une précision à la parcelle

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)
Le Bourg

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?
Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

Non

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?
• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

1. La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?

Non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

2. Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont / a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

- Diagnostic du système d'assainissement collectif du Bourg

Préciser ces études :

- ÉTUDES DIAGNOSTIQUES, RÉVISION DU ZONAGE ET DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (2022)

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER



Phase 4 : Schéma directeur d'assainissement

SECTEUR : Le Bourg

Etudes diagnostiques, révision du zonage et du schéma directeur d'assainissement

Annexe 2 : Cartographie du zonage d'assainissement collectif / non collectif proposé

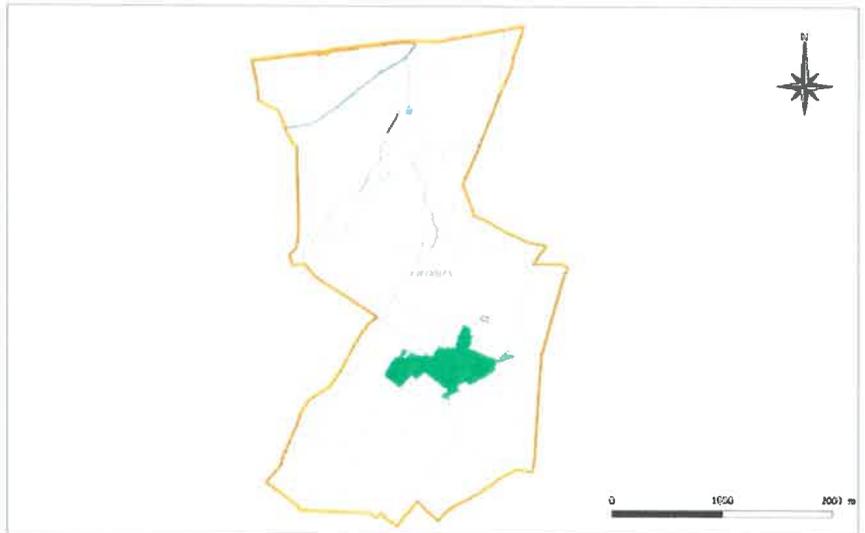
MAITRE D'OUVRAGE :

IMPACT CONSEIL
Consultants, études
d'Environnement



7, rue des Écoles
23100 CHARMES LA BOURG
Tel. 06 35 61 35 32
Mail. contact@impactconseil.fr

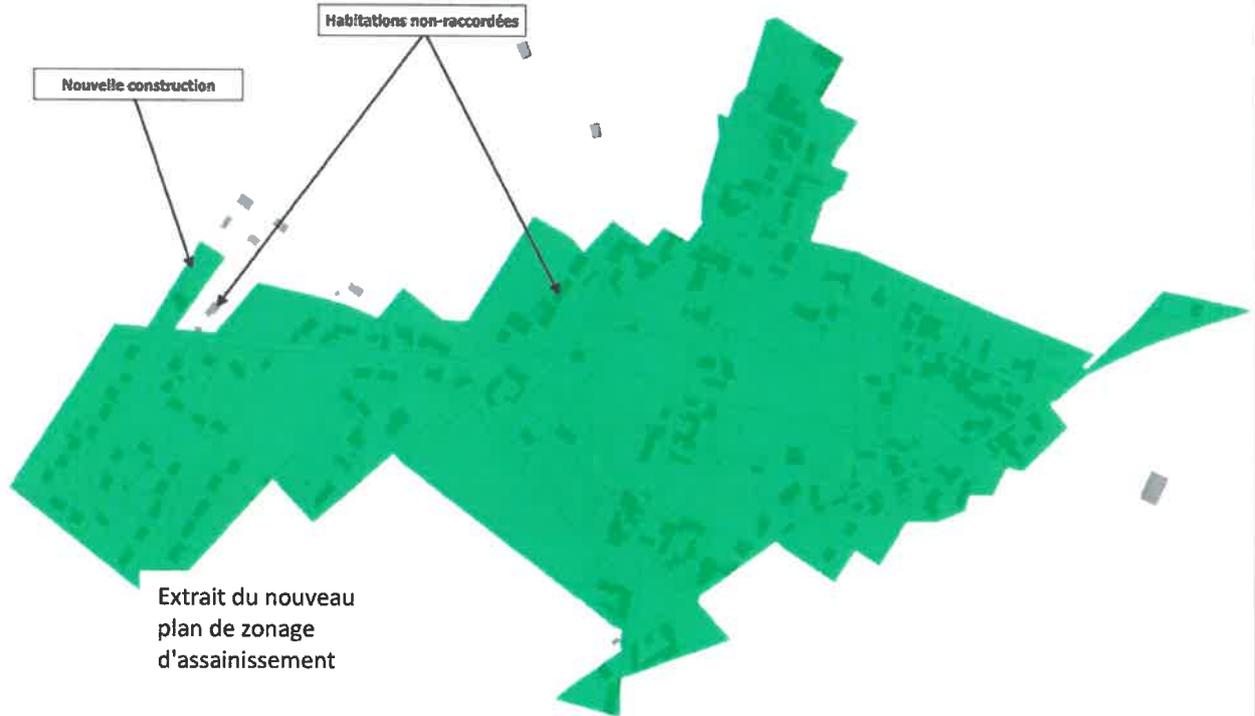
| DESIGNATION | DATE | DESIGNATEUR | MODIFICATION |
|-------------|------------|-------------|--------------|
| A | 28.05.2022 | FM | |
| | | | |
| | | | |



Légende

Zonage d'assainissement proposé

Le Bourg



| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | |
|--|--|
| 4. Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)? | Non |
| 5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : | Non |
| • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? | Non |
| • d'une zone conchylicole ? | Non |
| • d'une zone de montagne ? | Non |
| • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? | Non |
| • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? | Non |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) | |
| 1. Le territoire dispose-t-il : | Oui : Tous les cours d'eau du territoire communal |
| • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? | |
| • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? | Non |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) | |
| 1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : | |
| • Natura 2000 ? | Non |
| • ZNIEFF type 1 ? | Non |
| • Zone humide ? | Oui |
| • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoirs, corridors) ? | Oui : Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques liés aux milieux boisés et humides |
| • Présence connue d'espèces protégées ? | Oui |
| • Présence de nappe phréatique sensible ? | Non |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) | |

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | |
|---|---|
| <p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <p>• Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle :</p> <p>• Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine :</p> <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p> | <p>Objectifs d'état des masses d'eau superficielle : Bon État écologique 2027</p> <p>Objectifs d'état des masses d'eau souterraine : Bon État quantitatif 2015 Bon Etat chimique 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Toulaine et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'Andelot (FRGR1317) • L'Andelot depuis Gannat jusqu'à sa confluence avec l'Allier (FRGR0276) • Le Chalon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Andelot (FRGR1723) • Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre |
| <p>1. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ? | <p>Oui (SAGE Allier aval)</p> <p>Non</p> <p>Oui (SCoT du bassin de Gannat)</p> |
| <p>Préciser lesquelles :</p> <p>Autres :</p> | |
| <p>1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p> <p>Précisez :</p> | <p>Non</p> |
| <p>2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?</p> <p>Autres :</p> | <p>Unitaire</p> |
| <p>3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p> | <p>Non</p> |
| <p>4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p> | <p>Non</p> |

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif / non collectif des eaux usées

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|--------------------------|
| 1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? | Non |
| 2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁴ ? | Oui |
| 3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? | Oui Non Non Non |
| 1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif? | Absence de PLU |
| 2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? | Non |
| 3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ? | Non |
| Si oui, lesquels : | |
| 4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? | Non Oui Non |
| 1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : | Non |
| 2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes...)? <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : | Non |

⁴Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|--|
| <p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? | <p>Non Non Non Non</p> |
| Lesquels : | |
| <p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p> | Non |
| <p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Si oui, fournir si possible une carte.</p> | Non |
| <p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement, ...)? Si oui, fournir si possible une carte.</p> | Non |
| <p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p> | Non |
| Si oui, lesquelles ? | |
| <p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p> | Non |
| <p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau⁵?</p> | / |
| <p>1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? | Non |
| <p>1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p> | Oui (1999) |
| <p>2. Avez-vous subi des :</p> <ul style="list-style-type: none"> coulées de boues ? glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? Autres : | <p>Non Oui (1999) Tempête (1982) Sécheresse (1989, 2003)</p> |
| <p>1. Votre territoire fait-il parti :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'un SAGE en déficit eau ? d'une Zone de Répartition des Eaux ? | <p>Non Non</p> |

⁵2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|--|--|
| 1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? | Oui (Le Bourg) |
| 2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? | Non : Absence d'enjeux / multiples exutoires pour les eaux pluviales. Les bassins de collecte sont très petits. Non |
| 3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? 4. Si oui lesquels et pour quel objectif ? | Non |
| 5. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? | - |

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Non

Cette révision de zonage a pour but principal de délimiter précisément les parcelles incluses dans le zonage d'assainissement collectif du bourg.

Cette révision de zonage fait donc partie intégrante d'un projet d'amélioration du système d'assainissement collectif existant.

A Charmes, Le 03 Novembre 2022

le Maire,

Jean DUARTEL

